

E 2300 Brüssel, Archiv-Nr. 4

*Le Chargé d'Affaires de Suisse à Bruxelles, F. Barbey,  
au Chef du Département politique, F. Calonder*

RP n° 32

Bruxelles, 15 octobre 1919

Avant de vous entretenir des quelques faits de politique générale ou intérieure venus à ma connaissance depuis mon dernier rapport, je crois devoir vous informer sans plus tarder d'une conversation que j'ai eue avant-hier soir au Ministère des Affaires étrangères avec le Chef de cabinet du Ministre. J'étais allé entretenir le baron de Borchgrave du cas d'un de nos compatriotes, Charles Nufer, boucher à Mons qui vient d'être condamné à 10 ans de travaux forcés (j'envoie par ce même courrier un rapport spécial à son sujet). Mon interlocuteur prit alors la parole pour me dire quelle impression déplorable avait faite le rapport du Général Wille en Belgique<sup>1</sup>; il insista à plusieurs reprises pour que ce document ne fût ni publié ni mis en vente. «Non seulement, me dit-il, la *guerre populaire* n'a pas été faite en Belgique, toute allusion de ce genre est formellement controuvée, mais encore eût-elle été tentée et poursuivie que personne au monde ne pourrait nous la reprocher. Guillaume II dans une proclamation, parlant d'une invasion possible de l'Allemagne a engagé son peuple à défendre par tous les moyens le territoire, y appelant même les femmes et les enfants. Par conséquent nous repoussons énergiquement tout reproche à ce sujet. «Je savais», ce que me dit M. de Borchgrave, «que la Légation de Belgique à Berne avait reçu l'ordre de se plaindre de cette manifestation de l'ancien commandant de l'Armée suisse». J'ai répondu au Chef de cabinet que le Conseil fédéral n'avait aucune part à ce mémoire, qu'il était en train de l'examiner pour en faire un rapport aux Chambres et qu'il était hors de doute qu'il se désolidarisait des jugements de portée politique abusivement introduits dans un rapport où ils n'avaient rien à faire. Vous estimerez peut-être comme moi, M. le Conseiller fédéral, qu'il sera opportun de donner une satisfaction au Gouvernement belge, le moment venu, par une déclaration de regret sous la forme qu'il appartiendra au Conseil fédéral de fixer.

---

1. A ce sujet, cf. aussi n° 95.

258

15 OCTOBRE 1919

Je suis favorablement surpris que la presse belge n'ait pas donné plus de publicité à l'incident. [...]<sup>2</sup>

---

*2. Suivent des informations sur le Luxembourg, les Pays-Bas et le Rhin*